

Usurpation D'IDENTITÉ



DE QUOI S'AGIT-IL ?



L'usurpation d'identité consiste à s'approprier l'identité d'autrui généralement dans le but de réaliser des actions frauduleuses commerciales, civiles ou pénales.

Imaginez... Une cliente a été victime d'une usurpation d'identité dans l'agence bancaire dans laquelle vous êtes détaché(e). Une personne s'est présentée à sa place, munie de faux documents, pour effectuer une ouverture de compte en vue d'une demande de crédit à la consommation. Comment gérer ce type de situation ?

Restez vigilant(e)

L'usurpation d'identité doit être détectée au plus vite. Selon les données personnelles qu'il détient sur la victime, l'usurpateur peut en effet accéder à son compte bancaire, contracter un emprunt et conduire rapidement la victime à être fichée Banque de France. Afin d'éviter l'aggravation des risques liés à l'usurpation d'identité, il est impératif en agence de vérifier systématiquement l'identité d'une personne qui souhaite réaliser une opération sur un compte (consultation, retrait, virement...).

Que risquez-vous ?

L'usurpation d'identité est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. Quant à la victime, elle risque d'être fichée à la Banque de France. De ce fait, elle sera dans l'incapacité d'emprunter pendant 5 ans, ou d'émettre des chèques pour la même durée selon le type de fichage.

NOS CONSEILS

- L'identité doit être contrôlée avec une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et signature (ex. : carte d'identité, passeport). Le nom, le prénom, la date et lieu de naissance, la nationalité et le domicile sont ainsi vérifiés.
- Une procuration doit toujours être assortie d'une vérification de l'identité du porteur de la procuration et du client représenté.
- La carte vitale ne permet pas de vérifier l'identité d'une personne.



Rendez-vous sur votre espace
manpower.fr/banque-assurance

chaque jour, faisons
grandir la confiance